



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Section eau potable et eaux de baignade

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav saav-cc@fr.ch

Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

Base légale

Article 5 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016

Question

Toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable pour remettre de l'eau potable aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de la qualité de l'eau potable (Article 5 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public).

Que doit contenir au moins l'information annuelle écrite des distributeurs ?

Précisions

1. Une information générale sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée. Lorsque des problèmes de qualité sont survenus, il y a lieu de mentionner les non conformités et d'indiquer les mesures prises.
Voir exemples ci-dessous.
2. La dureté totale de l'eau en degrés français
3. La teneur en nitrates
4. La provenance de l'eau (eau de source, eau de nappe, eau de lac traitée, etc.)
5. Le traitement
6. L'adresse exacte pour des renseignements supplémentaires

Commentaires

L'information se rapporte à **l'eau potable du réseau**. Les échantillons doivent être prélevés en conséquence. L'information doit être communiquée aux consommateurs de manière appropriée, par exemple distribuée avec la facture d'eau, publiée par voie électronique, affichée sur le panneau officiel d'information ou publiée dans le bulletin communal.

Les données publiées devront être accompagnées d'un texte explicatif. L'information annuelle ne dispense pas les distributeurs d'eau d'informer immédiatement les consommatrices et les consommateurs lorsqu'une pollution entraînant un danger pour la santé intervient au cours de l'année.

Exemples relatifs au point 1

- Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.
- Lors de deux contrôles sur dix, l'eau distribuée a présenté des dépassements de valeurs maximales microbiologiques. Après exécution de travaux de réfection, la situation est redevenue normale.
- Tous les échantillons répondaient aux exigences microbiologiques. La teneur en atrazine dépassant la valeur maximale, l'eau est diminuée dans sa valeur intrinsèque. Il n'y a pas de risque pour la santé. Des mesures d'assainissement ont été mises en route.